

DELIBERATION N° CM - 2023 - 009
CONSEIL MUNICIPAL DE WITTERSHEIM

Séance du 14 avril 2023 à 20 heures
Convocation du 6 avril 2023
Sous la présidence de Monsieur Jean-Marc STEINMETZ, Maire

Présents : M. ANDRISSSEN Alexis, M. BETTWY Mathieu, M. BOUHR Charles, M. GOTTRI Cyrille, M. MISCHLER-RIEMER Maxime, M. NONNENMACHER Patrick, Mme SCHNEIDER Agnès, M. STEINMETZ Jean-Marc, Mme WINSTEL Brigitte.

Est entré en cours de séance :
M. NONNENMACHER Patrick rejoint la séance à 20h25 au point 3

Procurations : Mme ARTZ Monique donne procuration à Mme WINSTEL Brigitte

Convention entre l'association foncière de Wittersheim et la commune de Wittersheim pour la rémunération de la secrétaire de l'association foncière

PJ : Projet de la Convention

Depuis la mise en place de l'obligation de la DSN et l'interdiction des bulletins de salaire manuscrits, le versement de l'indemnité de la secrétaire de l'A.F. de Wittersheim devient plus complexe.

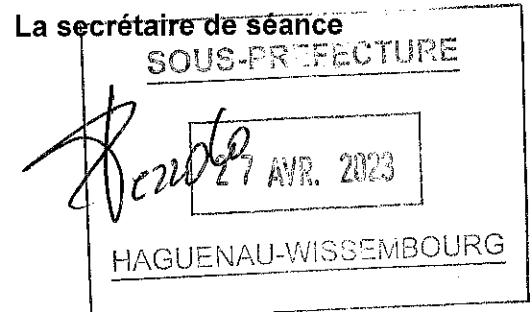
La secrétaire de l'A.F. est Mme Astride PEZZOLO, secrétaire de Mairie mise à disposition par la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

Afin de faciliter le paiement de la secrétaire de l'A.F., la Commune de Wittersheim propose d'inclure le forfait annuel des frais de secrétariat sur les paies de la commune. Elle en demande ensuite le remboursement à l'A.F. pour le montant global brut de la rémunération. Celui-ci s'effectue sur production d'un titre de recettes établi par la commune de Wittersheim.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le maire à signer une convention entre l'Association Foncière de Wittersheim et la Commune de Wittersheim pour la rémunération de la secrétaire de l'A.F. de Wittersheim qui précise que le forfait annuel des frais de secrétariat de l'A.F. de Wittersheim sera inclus dans les paies de la commune et que celle-ci émettra un titre de recettes pour le remboursement par l'A.F.

Décisions certifiées exactes.
Wittersheim, le 14 mars 2023.
Le Maire,

Résultat du vote : **ADOpte A L'UNANIMITE**



CONVENTION POUR LA REMUNERATION DE LA SECRETAIRE DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE WITTERSHEIM

Entre

L'ASSOCIATION FONCIERE DE WITTERSHEIM, représentée par son Président,
Monsieur Jean-Marc STEINMETZ, ci-après désigné « A.F. de Wittersheim »

d'une part

Et

LA COMMUNE DE WITTERSHEIM, représentée par son Maire, Monsieur Jean-
Marc STEINMETZ, ci-après désignée « Commune de Wittersheim »

d'autre part

Vu la délibération du Bureau de l'A.F. du 14 septembre 2020 :

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

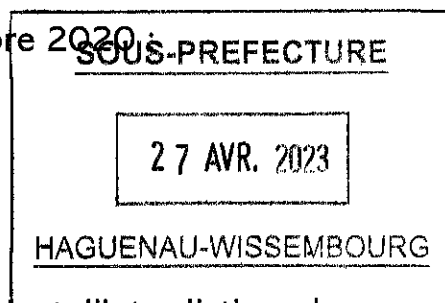
Depuis la mise en place de l'obligation de la DSN et l'interdiction des bulletins de salaire manuscrits, le versement de l'indemnité de la secrétaire de l'A.F. de Wittersheim devient plus complexe.

Afin de faciliter le paiement de la secrétaire de l'A.F., la Commune de Wittersheim propose d'inclure le forfait annuel des frais de secrétariat sur les paies de la commune.

La présente convention a pour objet d'en déterminer les modalités administratives et financières.

Article 2 : Personnel concerné

La secrétaire de l'A.F. est Mme Astride PEZZOLO, secrétaire de Mairie mise à disposition par la Communauté d'Agglomération de Haguenau.



Article 3 : Conditions de remboursement des frais de personnel

La commune prend en charge le paiement annuel de la secrétaire de l'AF.

Elle en demande ensuite le remboursement à l'A.F. pour le montant global brut de la rémunération. Celui-ci s'effectue sur production d'un titre de recettes établi par la commune de Wittersheim.

Article 4 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023 avec un effet rétroactif pour l'année 2022 et est renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 : Modification

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, ou si une disposition législative ou réglementaire le nécessitait. Tout projet d'avenant doit être approuvé par les deux parties.

Article 6 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée en cas d'inexécution des obligations contractuelles de l'une des parties et/ou de litige entre les parties.

Article 7 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, une voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Fait en deux exemplaires originaux à Wittersheim, le 14 avril 2023.

Pour l'A.F. de Wittersheim

Pour la Commune de Wittersheim

Le Vice-Président,
Joseph KEITH

Le Maire,

Jean-Marc STEINMETZ
SOUS-PREFECTURE

27 AVR. 2023

HAGUENAU-WISSEMBOURG